Sarl "ABC THERM"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10.000 Euros

Siège Social :
ZA Saint Claude
Bât.A Lot N°3
83990 SAINT TROPEZ



R.C.S. FREJUS n° B 434 624 896 (2001 B 65)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 27 avril 2011

L'an deux mille onze et le vingt sept avril à 18 heures, les associés de la Société "ABC THERM", Société à responsabilité limitée au Capital de dix mille Euros, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale mixte sur la convocation de la gérance.

Etaient présents :

-	**Monsieur Gilles BUFFET**	détenant	70 parts
-	**Madame DENANS Denise**, épouse BUFFET	détenant	20 parts
-	**Monsieur Grégory BUFFET**	détenant	10 parts
		Soit un total de	**100 parts**

soit la totalité des associés représentant l'entier Capital Social.

Il n'est pas établi de feuille de présence, le présent procès-verbal étant signé par tous les associés.

L'Assemblée dépassant le quorum requis peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Gilles BUFFET, gérant associé, qui rappelle l'Ordre du Jour, à savoir :

- Lecture du rapport du gérant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 ;

 Approbation desdits comptes ainsi que du bilan, du compte de résultat, de l'inventaire et de tous tableaux annexes se rattachant à la même période et quitus à la gérance de sa gestion durant l'exercice écoulé ;
- Affectation du résultat.
- Lecture du rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du nouveau Code de commerce ;
- Rémunération du gérant ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Questions diverses.

GB

B.G

La Présidence met à la disposition des associés les documents suivants dont il donne lecture :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- Rapport de la gérance (Doc. annexé n° 1),
- Rapport spécial de la gérance (Doc. annexé n° 2),
- Les questions écrites adressées par les associés à la gérance et la réponse de la gérance,

Ces lectures terminées, le président précise :

- Que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la réunion ;
- Qu'assuré de la présence des associés, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocations prescrites par les dispositions de l'article 38 du décret du 23 mars 1967 ;

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223 19 du Nouveau code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidence déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes ont été proposées au vote des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 décide d'approuver celui-ci, de même que le bilan, le compte de résultat, l'inventaire et tous les tableaux annexés se rattachant audit exercice.

En conséquence, elle donne quitus entier et définitif au gérant pour sa gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2.139 €	GB
Affectation :		
"Report A Nouveau" créditeur	2.139 €	B.G

D.D

Après cette répartition de résultat, le compte "report à nouveau" créditeur s'élève ainsi à 24.070 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : **NEANT**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial, en application des dispositions de l'article L.223-19 du nouveau Code de commerce, et statuant sur ce rapport approuve l'ensemble des conventions passées entre la Société et les associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les salaires bruts perçus par la gérance pour un montant de 34.266 €

La gérance sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 août de chaque année.

L'article 22 des statuts énonce désormais :

Article 22 – EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er septembre et se termine le 31 aout de chaque année.

Par exception, l'exercice social en cours commencera le 1er janvier 2011 et se terminera le 31 août 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un original des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

GB

D.D

B.G

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Gilles BUFFET
Gérant



Monsieur Grégory BUFFET
Associé



Madame Denise DENANS
Associée



ANNEXE N° 1

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2010

Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE : Achat, vente, installation et entretien de chauffages et climatisations.

- Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre correspondant à 12 mois d'activité, l'activité de la Société a été la suivante :

ACHAT, VENTE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE CHAUFFAGES ET CLIMATISATIONS

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Nous sommes satisfaits de l'exerce écoulé.

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Aucun événement significatif n'est à signaler

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les principes comptables de base.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à **246.913** €

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **257.195** €

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **+5.601** €

CB

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de **2.139** €

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2.139 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver les affectations suivantes :

Bénéfice de l'exercice	2.139 €

Affectation :

"Report A Nouveau" créditeur	2.139 €

Après cette répartition de résultat, le compte "report à nouveau" créditeur s'élève ainsi à 24.070 €.

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la Société seraient de 35.070 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants : NEANT.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver que des conventions visées à l'article L 223-19 Du Nouveau code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Rémunération du gérant

Nous vous proposons :

- d'approuver la rémunération du gérant pour un montant de 34.266 € ;
- d'approuver le montant des charges sociales prises en charge par la société, pour un montant de 12.186 €.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La gérance



ANNEXE N° 2

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE du 27 avril 2011

Conformément à l'article L 223-19 du nouveau Code de commerce, nous vous précisons que des conventions visées à cet article ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

1/Première convention :

Cette convention concerne l'associé Gilles BUFFET, dans le cadre du bail commercial liant la SARL ABC THERM et la SCI BETTINA, Monsieur Gilles BUFFET étant associé dans les deux entités juridiques.

Ce bail commercial concerne le local sis Bâtiment A, N° 3 dans la ZA Saint Claude à Saint Tropez, dans lequel la SARL ABC THERM a élu son siège social.

Au cours de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2010, il a été versé un loyer de 4.376 euros TTC à la SCI BETTINA, par la SARL ABC THERM.

2/Deuxième convention :

Cette convention concerne l'associé Gilles BUFFET et la SARL BUFFET, Monsieur Gilles BUFFET étant associé dans les deux identités juridiques.

Cette convention porte sur la refacturation de personnels salariés dans la SARL BUFFET, ayant effectués des travaux pour le compte de la SARL ABC THERM, ainsi que la participation pour certains frais de fonctionnement (location matériel, électricité, travaux de sous-traitance).

Au cours de l'exercice comptable, la SARL ABC THERM a versé à la SARL BUFFET, la somme de 5.725 euros TTC.

3/Troisième convention :

Cette convention concerne l'associé Gilles Buffet et la SARL BUFFET, Monsieur Gilles BUFFET étant associé dans les deux identités juridiques.

Cette convention porte sur la refacturation de personnels salariés dans l'entreprise ABC THERM, ayant effectués des travaux pour le compte de la SARL BUFFET, ainsi que la refacturation de certains frais de fonctionnement (location photocopieur).

Au cours de l'exercice comptable, la SARL BUFFET a versé à la SARL ABC THERM la somme de 808 euros TTC.

Quatrième convention :

Cette concerne l'associé M. Grégory BUFFET, pour lequel il existe, en plus de sa fonction d'associé, la relation contractuelle suivante :

M. Grégory BUFFET est salarié au poste de «Technicien Chauffagiste », par un contrat de travail de base depuis le 12/02/2001 pour lequel a été versé sur l'exercice comptable clos au 31/12/2010, un salaire net imposable de 16.487 euros.

La Gérance